

M. Forrestall: Où est Alfie?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

[Français]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, depuis des mois, on discute de cette question. J'aimerais, à mon tour, m'inscrire en faux contre cet amendement. Je pense que ce projet de loi doit inclure tous les produits agricoles et je ne peux m'empêcher de m'opposer officiellement à un amendement visant à exclure le veau ou le bœuf.

L'honorable député de Crowfoot (M. Horner) mentionnait tantôt que, dans certaines provinces, des organismes actuellement en place ne sentaient pas le besoin d'une législation nationale. Je ne sais pas quand on comprendra que le bill C-176 laisse complètement libres les producteurs. Je crois que ces organismes pourront toujours se servir de cette loi, s'ils le désirent.

Or, si ces producteurs de bœuf et de veau étaient satisfaits des résultats actuels, il est clair qu'ils n'auraient pas demandé au gouvernement fédéral d'adopter une loi relative à leur production. On ne sait jamais si ces organismes continueront à fonctionner aussi bien, mais le bill C-176 est à la disposition de toutes les catégories de producteurs d'un produit donné. Alors, je me demande pourquoi on s'oppose aussi longtemps ou l'on continue à discuter le fait que dans le bill C-176, on a enlevé certains mots, à l'article 2. Pour moi, c'est une question d'interprétation. Il reste que, de la façon dont l'amendement a été rédigé par le ministre, il est clair que le bœuf et le veau restent assujettis à la possibilité d'être contingentés, si la majorité des producteurs en cause en faisaient la demande.

J'ai bien apprécié la remarque du député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) lorsqu'il a parlé des consommateurs ou de leur protection. A mon avis, le bill vise aussi à protéger les consommateurs. En effet, nous savons fort bien que la politique de l'offre et de la demande qui a prévalu jusqu'ici a fait connaître des hauts et des bas aux producteurs. Une surproduction entraînait des prix déraisonnables, tandis qu'un manque de production entraînait une augmentation de prix. Le consommateur a toujours été soumis à ces hauts et à ces bas, et n'a jamais connu de stabilité ou d'assurance. Une production ordonnée permettra d'établir un prix raisonnable pour le producteur. Il est important que le consommateur laisse au producteur la possibilité d'obtenir ce prix raisonnable. En deux mots, le consommateur sera protégé en autant que l'agriculture canadienne sera en santé. Il s'agit d'une protection pour le consommateur que de bénéficier d'une loi qui pourra permettre à tous les producteurs canadiens de toucher un revenu suffisant.

J'ai été à la foi très étonné et déçu de l'argument du député de Richmond (M. Beaudoin), qui s'est dit en faveur de l'exclusion du bœuf et du veau. Je comprends mal qu'un député, surtout de l'Est du pays, semble justifier une telle exclusion. J'aurais souhaité, bien sûr, que le député de Richmond soit favorable à l'inclusion dans ce bill de toutes les denrées agricoles, alors qu'il n'a évidemment pas compris cet amendement, car il est très clair. Faudra-t-il répéter encore une fois que la plupart des producteurs seront toujours libres d'être inclus ou non dans le bill C-176.

Je reviens à ce que je disais il y a deux jours, savoir que ce bill C-176, en vertu de cet amendement comme de tous les autres, n'est qu'un service bénéfique mis à la disposition de toutes les catégories de la classe agricole.

[M. Rose.]

• (9.20 p.m.)

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, la motion n° 3 n'a pas été présentée officiellement à la Chambre. Je pourrais peut-être le faire maintenant, avant de passer à la motion n° 2. M. Horner, appuyé par l'honorable M. Hees, propose:

Que l'on modifie le bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, à l'alinéa c) de l'article 2 du bill, en ajoutant, à la ligne 19, ce qui suit: «sauf les porcs et les produits dérivés de la viande de porc.»

Le vote porte sur la motion n° 2 inscrite au nom du député de Crowfoot. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent, veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 2 de M. Horner est rejetée.)

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur la motion n° 3 proposée par le député de Crowfoot.

La Chambre consent-elle à adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont pour ladite motion, veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent, veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 3 de M. Horner est rejetée.)

L'hon. M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Deux amendements sans importance et de caractère purement administratif sont à mentionner; le premier, au sujet du changement du n° 5 au n° 7; l'autre concerne les Statuts révisés du Canada. Je suis prêt à les proposer et à les expliquer brièvement si la Chambre veut bien me le permettre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.